

L'Institut de France

1795-1995



Dessiné et gravé en taille-douce
par René Quillivic

Format vertical 22 x 36

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 14 octobre 1995
à Paris

Vente générale le 16 octobre 1995

En 1793 les académies qui régentaient de Paris la vie littéraire, artistique et scientifique disparurent. Elles étaient assimilées aux corporations honnies par les révolutionnaires. Ce vide ne dura pas. Après la chute de Robespierre, les Thermidoriens fondèrent l'Institut national.

La Constitution dite de l'an III prévoyait dans son article 298 : "Il y a pour toute la République un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences".

La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) prévoit trois classes. La première était consacrée aux sciences physiques et mathématiques et comprenait 60 membres; la deuxième, vouée aux sciences morales et

politiques, était formée de 36 membres; à la troisième étaient assignés la littérature et les beaux-arts; elle regroupait 48 membres.

Bonaparte maintint l'institution et la réorganisa en quatre classes le 23 janvier 1803: sciences physiques et mathématiques, langue et littérature françaises, histoire et littérature anciennes, beaux-arts. Un décret du 29 ventôse an XIII transporta l'Institut national dans le collège des quatre nations.

Nouvelle organisation sous Louis XVIII : on substitua le mot "académie" à celui de "classe". Il y eut dans l'ordre de leur fondation : l'Académie française, l'Académie royale des inscriptions et belles lettres, l'Académie royale des sciences, et l'Académie royale des beaux-arts. Ce ne sont toutefois

que les parties d'un tout : l'Institut. Sous Louis-Philippe, à la suite d'un rapport de Guizot, une ordonnance du 26 octobre 1832 rétablit dans le sein de l'Institut royal de France l'ancienne classe des sciences morales et politiques.

Les cinq académies qui existent depuis cette époque sans changements vraiment notables, sont soumises à un règlement commun. L'Institut est administré par un chancelier et une commission administrative centrale. Il est présidé à tour de rôle par le président de chacune des académies.

Est appelée à y siéger l'élite scientifique, littéraire et artistique du pays.

Jean Tulard

L'Institut de France 1795-1995



Vente anticipée le 14 octobre 1995
à Paris

Vente générale dans tous les bureaux de poste
le 16 octobre 1995



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Dessiné et gravé en taille-douce
par René Quillivic

Format vertical 22 x 36

50 timbres à la feuille

L'Institut de France

1795-1995

En 1793 les académies qui régentaient de Paris la vie littéraire, artistique et scientifique disparurent. Elles étaient assimilées aux corporations honnies par les révolutionnaires. Ce vide ne dura pas. Après la chute de Robespierre, les Thermidoriens fondèrent l'Institut national.

La Constitution dite de l'an III prévoyait dans son article 298 : "Il y a pour toute la République un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences".

La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) prévoit trois classes. La première était consacrée aux sciences physiques et mathématiques et comprenait 60 membres; la deuxième, vouée aux sciences morales et politiques, était formée de 36 membres; à la troisième étaient assignés la littérature et les beaux-arts; elle regroupait 48 membres.

Bonaparte maintint l'institution et la réorganisa en quatre classes le 23 janvier 1803: sciences physiques et mathématiques, langue et littérature françaises, histoire et littérature ancienne, beaux-arts. Un décret du 29 ventôse an XIII transporta l'Institut national dans le collège des quatre nations.

Nouvelle organisation sous Louis XVIII : on substitua le mot "académie" à celui de "classe". Il y eut dans l'ordre de leur fondation : l'Académie française, l'Académie royale des inscriptions et belles lettres, l'Académie royale des sciences, et l'Académie royale des beaux-arts. Ce ne sont toutefois que les parties d'un tout : l'Institut. Sous Louis-Philippe, à la suite d'un rapport de Guizot, une ordonnance du 26 octobre 1832 rétablit dans le sein de l'Institut royal de France l'ancienne classe des sciences morales et politiques.

Les cinq académies qui existent depuis cette époque sans changements vraiment notables, sont soumises à un règlement commun. L'Institut est administré par un chancelier et une commission administrative centrale. Il est présidé à tour de rôle par le président de chacune des académies.

Est appelée à y siéger l'élite scientifique, littéraire et artistique du pays.

Jean Tulard